

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 992

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 166 de Mme Froger

ARTICLE 23 QUINQUIES

I. – A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

"affectés"

insérer les mots :

"ou intervenant".

II. – En conséquence, à la seconde phrase après le mot :

"pénitentiaire"

Insérer les mots :

"ou le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation compétents"

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 166 a pour objet de permettre aux agents pénitentiaires qui interviendront dans les futurs quartiers de lutte contre la criminalité organisée de préserver leur anonymat.

Le présent sous-amendement modifie sa rédaction afin de permettre aux agents du SPIP, placés sous l'autorité du directeur du SPIP et non du chef d'établissement, de bénéficier également de cette autorisation d'anonymisation.